



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre :

Le Département des Bouches-du-Rhône, représenté par Madame Martine VASSAL, Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône situé 52 avenue de St Just – 13256 Marseille Cedex 20, agissant aux présentes en vertu d'une délibération de la Commission permanente n°XXX du JJ/MM/AAAA.

Ci-après désigné « le Département »,

Et

L'association/ le centre communal d'action sociale (CCAS) / le centre intercommunal d'action sociale (CIAS) XXXXXXXX portant le pôle infos seniors xxxxxxxxxxxx

Représentée par xxxxxxxx xxxxxxxx ayant tout pouvoir à l'effet des présentes en vertu de sa qualité de **Président(e)**.

Ci-après désignée « l'association / le CCAS / le CIAS / » ;

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements de collaboration entre le service des maisons du bel âge et le pôle infos seniors xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx dans le cadre d'une articulation des deux dispositifs ayant pour objet le même public, à savoir, les personnes du bel âge de plus de 60 ans et leurs aidants.

ARTICLE 2 : Champ d'action des maisons du bel âge

Avec les maisons du bel âge, le Département réinvente le service public comme lieu créateur de lien social.

Paraphe de l'association :

1

Véritable guichet de proximité d'accueil des personnes du bel âge et de leurs proches ou aidants, les équipes du Département y sont à leur disposition pour répondre à leurs questions, les orienter dans leurs recherches et les accompagner dans leurs démarches (demande d'allocation personnalisée d'autonomie (APA), demandes de renseignements, procédures et inscriptions sur internet, etc.).

Avec les maisons du bel âge, le Département développe une véritable politique de proximité, affirme son ambition de prolonger l'autonomie des seniors et de rompre leur isolement et s'engage pour améliorer leur qualité de vie au quotidien.

ARTICLE 3 : Champ d'action du pôle infos seniors

Le Département, chef de file de la politique en faveur des personnes du bel âge, pilote le dispositif des centres locaux d'information et de coordination (CLIC) devenus pôles infos seniors dans le département des Bouches-du-Rhône.

Les pôles infos seniors sont des lieux d'accueil de proximité, d'information, d'orientation, d'évaluation et de coordination destinés aux personnes de 60 ans et plus, à leur entourage et aux professionnels.

Grâce à une bonne connaissance du réseau partenarial, le pôle infos seniors joue un rôle d'observatoire gérontologique local en recensant l'offre et en analysant les évolutions territoriales.

Ils participent à l'animation du réseau gérontologique local pour faciliter à la fois les échanges entre professionnels et la vie à domicile des personnes du bel âge par la proposition de réunions, tables rondes, forums, actions de prévention...

Le pôle infos seniors xxxxxxxxx, a pour territoire d'intervention xxxxxxxxxx.

ARTICLE 4 : Engagement des parties

Les parties s'engagent à développer les axes de collaboration suivants :

- Mise en place d'une procédure à déployer à l'ouverture d'une maison du bel âge suivant le schéma ci-après :
 - Environ un mois avant, le pôle infos seniors sera informé de l'ouverture de maisons du bel âge sur son territoire ;
 - Après ouverture, une présentation mutuelle des équipes sera organisée. Lors de cette réunion, un calendrier de mise en œuvre de la convention sera défini ;
 - Le pôle infos seniors sera convié à l'inauguration de la maison du bel âge ;
 - Afin de faciliter l'intégration de la maison du bel âge sur le territoire, le pôle infos seniors mettra en relation la chargée de mission « partenariat et proximité » avec les principaux acteurs du territoire ;
 - La maison du bel âge sera intégrée dans les livrets d'information élaborés par le pôle en direction des personnes du bel âge. De même, la maison du bel âge communiquera sur l'existence du pôle infos seniors et ses missions ;

- En tant qu'acteurs du territoire, les agents des maisons du bel âge seront informés des actions mises en place pour les professionnels par le pôle infos seniors et ses partenaires ;
- Les maisons du bel âge informeront les pôles Infos seniors des actions qu'elles mettent en place ;
- Mise en place de sessions d'information des agents des maisons du bel âge sur les dispositifs d'aide (les aides nationales / départementales et plus locales) en faveur des personnes de 60 ans et plus par les professionnels des Pôles Infos seniors suivant un calendrier pré établi ;
- Définition de critères d'orientation d'un service à l'autre. La mesure des orientations d'un service à l'autre pourra être envisagée si les logiciels respectifs le permettent ;
- Mise en place au sein des maisons du bel âge de réunions d'information sur les dispositifs d'aide, animées par le pôle infos seniors, à l'attention des personnes du bel âge ;
- Etre un relai d'information auprès de leurs usagers respectifs, des actions mises en place par l'une et l'autre des parties,
- Favoriser la mission d'observatoire gérontologique local des pôles infos seniors en faisant remonter les besoins des personnes du bel âge qui fréquentent les maisons du bel âge ;
- Co-construction de projets en direction des personnes du bel âge :
 - Le pôle pour son expertise gérontologique, sa connaissance des problématiques territoriales et ses compétences d'ingénierie de projet ;
 - La maison du bel âge pour sa force de communication départementale, sa capacité à mobiliser le public et à l'y accueillir.

ARTICLE 5 : Suivi et évaluation de la convention

Afin de suivre et évaluer la mise en place de la convention, les parties s'engagent à mettre en place une rencontre trimestrielle entre le responsable de coordination du pôle infos seniors et le coordonnateur de la maison du bel âge, pour le suivi opérationnel.

Le Conseil départemental organisera en son sein une rencontre annuelle entre le service des maisons du bel âge et le service de gestion des organismes de maintien à domicile en charge du pilotage des Pôles infos seniors, pour le suivi stratégique.

Ces rencontres permettront de préciser :

- les modalités opératoires de la mise en œuvre de cette convention (fréquence des réunions, modalités d'échanges, organisation des sessions d'information...) ;
- les spécificités des missions respectives et les champs communs d'intervention afin de garantir la complémentarité des moyens d'actions gérontologiques sur le territoire.

ARTICLE 6 : Durée de la convention

Elle est établie pour une durée d'un an et pourra être renouvelée par tacite reconduction pour la même durée en fonction de l'intérêt de ses acteurs.

Elle pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des parties.

ARTICLE 7 : Modification de la convention

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par chacune des parties.

Date :

Signatures :

Pour l'association / CCAS / CIAS

Pour le Département

La ou le Président (e)
(avec tampon)

La Présidente du Conseil départemental

Paraphe de l'association :

4